

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Saverne

date convocation : 25/11/2020

transmise le : 25/11/2020

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14
Conseillers représentés : 0
Conseillers excusés : 1

Séance du : 02 décembre 2020 à 20h

Sous la présidence de Mme DYEUL Aurélie, Maire

Membres présents :

WICKER Dominique, GRABOWSKI Barbara, PERRUZZA Raphaël, RUILLET Michel, PALTOT Karine, KUBLER Olivier, MEHN Véronique, WENDLING Pascale, SAINT-PAUL Olivier, MARTINS Fatima, MEHN Véronique, SABOURAL Magali, MARTINELLE Caroline

Membres représentés :

Membres absents : ANTZ Sébastien

Secrétaire de séance : WICKER Dominique

Je vous informe d'un point supplémentaire : point n°3 Paiement des factures d'investissement avant vote du budget 2021 et de la suppression du point concernant la titularisation d'un agent.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance WICKER Dominique

2. Lecture et approbation du procès-verbal du dernier conseil

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal du 05 octobre 2020

3. Paiement des factures d'investissement avant vote du budget 2021

En application de l'article L.6112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2020 (pour rappel 257 770,48 €).

4. Désignation des membres du Bureau de l'Association Foncière

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le mandat des membres de l'association foncière de Neugartheim-Ittlenheim est arrivé à expiration.

La Chambre d'Agriculture d'Alsace nous propose les propriétaires suivants :

Titulaires : LORENTZ Christian, Gilbert GOETZ, SPEICH Dominique

Suppléants : SCHOTTER Vincent, VIERLING Marcel

Madame la Maire propose au nom de la commune les membres suivants :

Titulaires : LEHMANN Paul, WICKER Dominique, STEINMETZ Etienne

Suppléants : PALTOT Karine, BECK François

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la proposition de la Chambre d'Agriculture et de Madame la Maire à savoir :

Titulaires : LORENTZ Christian, Gilbert GOETZ, SPEICH Dominique, LEHMANN Paul, WICKER Dominique, STEINMETZ Etienne

Suppléants : SCHOTTER Vincent, VIERLING Marcel, PALTOT Karine, BECK François

5. Ratio d'avancement de grade des agents

Madame la Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »

La commune de Neugartheim-Ittlenheim, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

- retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 13 octobre 2020 ;

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'avancement	Ratio (%)	Observations
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %	

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à compter du 03 décembre 2020, les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

6. Stratégie foncière de la commune

Madame la Maire expose au Conseil municipal qu'il faudrait acquérir les parcelles n°123 et 124 dans la zone 1AU à l'entrée Est d'Ittlenheim, au lieu-dit "Ostergaben» et d'une superficie de 0,9 hectares.

Elle demande au Conseil Municipal de se positionner par rapport à ces deux parcelles en expliquant que la commune devrait prévoir :

- La réalisation de la faisabilité d'un projet maîtrisant le développement urbain en régie,
- Porter une attention particulière dans la problématique de l'écoulement des eaux pluviales vers le cours d'eau, afin de tenir compte du risque lié aux coulées de boue,
- Proposer une offre de logement adaptée pour maintenir- attirer une population jeune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquiescer les deux parcelles et donne tous pouvoirs à Madame la Maire d'entreprendre toutes les formalités nécessaires à la réalisation du projet.

7. Subventions exceptionnelles

Madame la Maire vous informe avoir reçu des demandes de subvention de la part de diverses associations, entre autres :

- Les Restos du Cœur
- Caritas
- Fondation de patrimoine.
- Bancs du Kochersberg

Madame la Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations réparties de la manière suivante :

- Des Restos du Cœur : 150 €
- Caritas : 150 €
- Fondation de patrimoine : 150 €
- Bancs du Kochersberg : 250 €
- 200 € pour que les Bancs du Kochersberg puissent rembourser les parents d'élèves suite à l'annulation des cours d'anglais.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention pour :

- Des Restos du Cœur : 150 €
- Caritas : 150 €
- Fondation de patrimoine. : 150 €
- Bancs du Kochersberg : 250 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention de 250 € sous réserve que les justificatifs permettant le remboursement aux parents soient suffisants.

8. Avenants aux contrats d'assurances Groupama

Conformément à la réglementation en vigueur, selon la directive européenne, les contrats d'assurance sont soumis aux règles des marchés publics et ne peuvent donc plus comporter de clause de tacite reconduction.

En conséquence, Groupama Grand Est nous propose la signature d'avenants de modification de date de fin à l'ensemble des contrats souscrits afin de leur fixer une durée ferme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des membres présents, décide que la nouvelle date de fin des contrats est fixée au 31/12/2025 et que le contrat est résiliable, annuellement, par l'une ou l'autre des parties, au moins 2 mois avant son échéance. Il autorise Madame la Maire à signer les avenants correspondants.

9. Remplacement du monte-personne de la mairie – recherche de subventions

Dans le cadre des travaux visant à mettre aux normes le monte-personne permettant l'accès à la mairie aux personnes à mobilité réduite, Madame la Maire propose au conseil municipal, le remplacement de ce dernier par un ascenseur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le projet de travaux permettant le remplacement du monte-personne par un ascenseur et autorise Madame la Maire à solliciter des financeurs et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

10. Points divers

La séance est déclarée close à 22h15

